

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Noron-L'Abbaye, Falaise et Saint-Martin-de-Mieux.

Rouen,

Pour le Préfet du Calvados,
et par subdélégation
le directeur adjoint

Michael LANGLET michael.langl et	Signature numérique de Michael LANGLET michael.langlet Date : 2024.04.12 18:30:48 +02'00'
---	--

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.